

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 15 janvier. — On lit dans le *Times* :

« Les communications récentes faites par le roi de Hollande ne seront pas, nous aimons à le croire le sujet d'une centaine de nouveaux protocoles. Le pays n'est plus disposé à tolérer de pareilles moqueries. Si le roi de Hollande désire la paix, qu'il ouvre l'Escaut au commerce de l'Angleterre et de l'Europe ou s'il ne veut pas le faire de bonne volonté qu'il souffre que cela se fasse malgré lui. Nous avons assez de vaisseaux de guerre, et on ne les pourrait pas mieux employer qu'à cet objet. Le roi de Hollande doit savoir gré à notre gouvernement d'agir jusqu'ici conformément à ses vœux. Mais nous protestons sérieusement, au nom du pays, contre toute indulgence ultérieure à son égard, contre tout délai nouveau, ou contre toute démonstration quelconque de faiblesse dans notre politique extérieure. Nos alliés l'Autriche et la Prusse veulent la conservation de la paix, mais pourquoi ne les somme-t-on pas de prouver la sincérité de leur désir par leur coopération immédiate avec l'Angleterre et la France à quelque mesure décisive pour forcer le roi de Hollande à abandonner sa politique absurde et funeste; politique qui met en danger la tranquillité de l'Europe. Cette marche simple et droite doit être immédiatement adoptée. »

— On lit dans le *Globe* :

« La réponse du roi de Hollande est arrivée par le *Mail-packet le Attwood*, et consiste en un contre-projet qu'on se propose de soumettre aux cinq puissances, quoique plusieurs d'entre elles aient formellement déclaré qu'elles se retireraient de la conférence. Sur l'ensemble, nous avons raison de croire qu'avec une apparence conciliante et modérée, les nouvelles propositions sont conçues dans le même esprit de mauvaise foi et le même désir d'ajournement qui, dès le principe, dans ces négociations ont dirigé le roi de Hollande. »

## FRANCE.

Paris, le 15 janvier. — Les nouvelles d'Espagne annoncent que le roi Ferdinand a repris le maniement des affaires.

Loi de janvier 1816. — *Conflicts entre les deux chambres.*

La résolution de la chambre des pairs sur l'abrogation de la loi du 19 janvier 1816 était à peine votée qu'elle a été transmise à la chambre de députés, et la délibération s'est ouverte sur-le-champ. M. Salvete a fait observer avec beaucoup de raison, que l'amendement adopté par la chambre des pairs infirmait le projet de loi adopté par la chambre de députés. Il est évident en effet que la chambre des pairs avait procédé, non par voie d'amendement, mais par voie de proposition nouvelle, au mépris du droit d'initiative de la chambre élective. Celle-ci avait voulu anéantir des actes les plus insolens de la réaction de 1815; la chambre des pairs, au contraire, voulait, sous une forme différente, lui rendre une existence nouvelle.

Cette intention n'a pas échappé à la chambre des députés. Sur la proposition de M. Mauguin, et à la majorité de 22 voix contre 43 voix légitimistes ou doctrinaires, elle a, par voie de contre-amendement, rétabli la résolution dans ses termes primitifs, et maintenu sa prérogative, en renvoyant le nouveau projet de loi à la chambre des pairs pour qu'elle ait à en délibérer. Ainsi la question est désormais posée sur un terrain où elle devra être nécessairement décidée dans un sens ou dans un autre.

— Voici une anecdote assez jolie sur la revue de dimanche à Lille : au moment où le roi remet la croix de Léopold à un voltigeur, celui-ci dit à sa majesté : « Si je l'ai méritée, mon capitaine m'a pavé aussi, puisque c'est lui qui m'a conduit au feu. — Mais, lui dit le roi, votre capitaine a fait une croix, celle de la légion-d'honneur. — Ça fait rien, sire, ce n'est pas celle-ci, et il a mé-

rité celle-ci comme l'autre. — Eh ! bien, lui a dit le roi en souriant, et en lui remettant une seconde croix, portez celle-ci à votre capitaine. »

— L'affaire du vol des médailles a été jugée hier. Trois des accusés ont été condamnés, l'un à dix ans de réclusion, l'autre à 20 ans de travaux forcés, et le troisième à 40 années de la même peine. Ce dernier est le nommé Etienne Fossard, il a insulté les jurés en entendant sa condamnation et comme on a voulu lui imposer silence, il s'est écrié : « Je me moque de tout, je ne respecte rien; mon plus grand regret maintenant est de n'avoir pas f... le feu à la bibliothèque, j'aurais enseveli tout soupçon, oui, c'est là mon seul regret »

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 18 JANVIER.

LL. MM. sont attendus dans la journée à Bruxelles.

— On nous assure que M. Van de Weyer, ministre plénipotentiaire à Londres, est arrivé ce matin à Bruxelles, accompagné de M. le comte de Cornelissen, père.

(Libéral.)

— Le grand-quartier-général est encore à Lierre; un contre-ordre est arrivé au moment du départ.

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Comité secret du 17 janvier.

La séance étant devenue secrète, M. Dumortier expose avant la lecture du rapport de la commission, que le motif de ses collègues et le sien en réclamant le comité secret a été surtout de ménager la susceptibilité française; que cette opinion a été partagée par un grand nombre des membres de la chambre avec d'autant plus de raison que beaucoup connaissaient par avance les conclusions de la commission qui ne sanctionnent pas le projet de loi du sénat; que le motif qui paraît avoir agi sur la pensée de ceux de ses collègues qui sont opposés à l'offre d'une épée au maréchal Gérard est que la loi votée le 29 décembre étant un éclatant témoignage de la reconnaissance de la nation belge envers l'armée française, il n'y a plus dans le projet présenté aujourd'hui qu'un hommage individuel au maréchal Gérard, et qu'alors un pareil témoignage serait dû aux princes français et aux généraux Neigre et Haxo, qui se sont également distingués.

M. Lebeau approuve les raisons de convenance qui ont provoqué le comité secret pour une discussion si délicate; il dit que c'est également l'usage en France, lorsqu'il s'agit de questions de personnes.

M. H. de Brouckere fait remarquer que puisqu'en tout état de choses le vote doit être public, il serait convenable aussi qu'un rapport fût lu publiquement. Il lui paraît qu'on s'inquiète un peu trop de la susceptibilité française qui, à son avis, ne gêne en rien une libre discussion.

M. d'Huart, au nom de la commission lit le rapport. La substance est que la nation belge est pénétrée de reconnaissance pour la nation française, que personne en Belgique n'ignore les services deux fois rendus par une armée commandée deux fois par un illustre maréchal; que c'est sous l'impression de ces sentimens que les chambres ont solennellement voté des remerciemens à cette brave armée; mais le maréchal Gérard, chef de l'armée, se trouvant compris dans ce témoignage public, lui offrir une marque nouvelle et personnelle de gratitude, serait manquer aux princes français et à d'autres braves généraux.

Au surplus, il n'y a rien dans cette opinion d'hostile à l'illustre général, aux talens et au dévouement duquel, pour la cause belge, la commission se plaît à rendre hommage, mais elle pense que la représentation nationale doit garder une juste mesure, et surtout se montrer conséquente avec son vote antérieur.

Le ministre de l'intérieur fait observer à la chambre que dans le cas où son vote serait approuvé de celui du sénat, une dépense devant en être la conséquence, il faudrait que les intentions de la chambre fussent approximativement indiquées.

M. A. Rodenbach dit qu'il arrive de France, et que là il a pu juger combien les véritables sentimens de la nation belge sont mal appréciés; que l'absence de toutes réjouissances et de signes extérieurs de reconnaissance à la suite de l'évacuation d'Anvers, avait donné lieu à des suppositions d'ingratitude, suppositions qu'il déclare considérer comme calomnieuses, mais que repousser la proposition du sénat, serait dans l'état des choses s'associer en quel-

sorte à ces calomnies, et injurier l'armée française toute entière dans la personne de son illustre chef.

M. Rodenbach, ajoute qu'en appuyant de toutes ses forces le projet de loi communiqué par le sénat, il n'entend pas toutefois imposer à la nation une dépense qu'on puisse considérer comme onéreuse; que les sentimens de l'illustre maréchal dont le nom se trouve mêlé à la discussion sont assez connus pour qu'il soit dans la conscience de tous, que l'honneur à ses yeux sera dans le gage public et éclatant des sentimens d'une nation entière, bien plus que dans l'or et les pierres. Qu'en définitive il ne concevrait pas que la plus légère hésitation pût accompagner le vote de la chambre.

M. Gendebien fait l'éloge des talens militaires du maréchal Gérard, mais il considère la loi proposée comme inutile après celle qui au nom de la nation belge, offre des remerciemens à l'armée française, dans laquelle est compris son chef.

Que toutefois il ne pourra refuser son vote à la proposition du sénat, mais il s'oppose aux considérans qui sont un double emploi avec les motifs de la loi du 29 décembre.

M. Mary parle dans le sens du rapport et craint que les autres chefs de l'armée française soient blessés.

M. A. Rodenbach tranquillise M. Mary, en faisant remarquer qu'aucun des généraux qu'on a cités, pas plus que les princes ne pourront être offensés de témoignage offert au maréchal, puisque les princes eux-mêmes étaient sous les ordres du maréchal en chef sur lequel ils se sont plus à reporter tout l'éclat du fait d'armes de la prise de la citadelle.

M. Pirson veut motiver son vote aussi bien secrètement que publiquement; il est opposé au projet, parce que la loi présentée se résolvant en définitive en une dépense, et l'initiative de ces lois appartenant à la chambre, le sénat n'avait pas, selon lui, le droit de faire cette proposition.

MM. Jaminé, Rodenbach et Dumortier parlent de déterminer la somme à laquelle la dépense devra s'élever, mais un sentiment de convenance laisse cet objet à la discrétion du gouvernement.

Quelques orateurs ayant ensuite pris la parole, et insistant pour l'adoption immédiate de la loi, plusieurs membres de la commission demandent que leur premier rapport soit annulé et remplacé par un autre qu'ils sont prêts à soumettre à la chambre.

La commission se retire effectivement et l'assemblée reste réunie pour attendre la communication du nouveau rapport.

Après une heure de suspension de séance, M. d'Huart lit un rapport dans lequel la commission conclut à l'adoption du projet en rejetant toutefois les considérans. Ce rapport est fondé sur ce motif, qu'il faut craindre qu'on ne se méprenne en France sur les véritables sentimens de la nation belge.

MM. Félix de Mérode et Rogier pensent que les considérans du projet sont justes, mais ne le fussent-ils pas, il faudrait passer sur ce léger inconvénient et les adopter, plutôt que de livrer cette loi aux inconvéniens d'une nouvelle discussion dans le sénat.

On demande de toutes parts à aller aux voix en séance publique.

A 4 heures, la séance est rendue publique.

Le président lit le projet de loi renvoyé par le sénat à la chambre des représentans: il est ainsi conçu :

LÉOPOLD, etc.

Volont donner à l'armée française en Belgique, dans la personne de son chef, un gage de la reconnaissance nationale.

*Art. unique.* Une épée d'honneur sera offerte par nous, au nom du peuple belge, à M. le comte Gérard, commandant en chef de l'armée du Nord.

Mandons, etc.

M. le président, procède d'abord par assis et levé à l'adoption de l'article.

Il y a unanimité pour l'adoption.

Le considérant est adopté également par assis et levé et à l'unanimité.

Ensuite l'appel nominal a lieu sur l'ensemble de la loi.

Les membres présens sont au nombre de 54. 52 se prononcent pour. 2 membres s'abstiennent; ce sont MM. Coppens et Gendebien.

Noms des votans :

MM. Berger, Brabant, Cogen, Cols, Corbisier, d'Autrebant, de Bousies, de Brouckere, de Foër, Deleuw, Delafaille, d'Elhougne, de Meer, de Moorset, Werner de Mérode, Félix de Mérode, Demf, de Benesse, de Robiano, de Secus, de Ferbeck, de Theux, d'Hoffschmidt, d'Huart, Donny, Dugniolle, Dumortier, Ernst, Jacques, Jaminé, Jonet, Lebeau, Levae, Liedts, Milcamps, Olliviers, Pirmez, Alexandre, Rodenbach, Constantin Rodenbach, Rogier, Raynaeckers, Demael, Thiépoint, Ullens, Vandenhove, M. Vanderbelen, Verdussen, Vergauwen, Vilain XIII, Vuylsteke, Zoude, Mecus.

MM. Gendebien et de Coppens donnent pour motif de leur abstention que le vote actuel n'est qu'une répétition oiseuse du précédent acte législatif sur le même objet.

Il est 4 heures 1/2. La séance est levée et renvoyée à demain midi.

L'ordre du jour est le projet de loi relatif à l'aliénation du pont domanial, dit la Pêcherie, à Gand.

Séance du 18 janvier. — M. Jacques donne lecture du sommaire de quelques pétitions. — Renvoi à la commission.

On remarque celle adressée par un grand nombre d'habitans des Flandres, qui demandent que la chambre interviene pour que le général Niellon conserve son commandement.

M. Nothomb, rapporteur de la commission de vérification des pouvoirs, propose l'admission de M. Rouppe, élu par le district de Bruxelles.

M. Nothomb annonce qu'il y a de nombreuses réclamations pour et contre l'élection de MM. Lamine-Bex et Marcellis.

La commission présentera son rapport.

Quant aux élections du district de Tournay, l'absence de M. Julien a empêché la commission d'en terminer l'examen. Mais, dans tous les cas, il ne serait pas possible, si l'élection était cassée, que le collège électoral de Tournay pût s'occuper le 31 janvier de cette élection, ainsi que l'a demandé hier et avant-hier M. Dumortier.

M. Dumortier se plaint vivement de la négligence de la commission qui prive le district de Tournay d'un de ses représentans. On ne veut pas, dit-il, déranger un membre de la commission, et on ne craint pas de déranger 4,000 à 4,200 électeurs. Il insiste pour que la commission fasse son rapport le plus tôt possible.

M. Nothomb répond à M. Dumortier, et cette discussion se prolongeant, l'assemblée demande l'ordre du jour.

Il est décidé que le rapport sur les élections de Tournay et de Liège seront fait demain.

La parole est à M. Corbusier, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les oppositions aux demandes en maintenance de concessions ou d'exploitation des mines.

Il conclut à l'adoption du projet avec des modifications.

Le rapport sera imprimé et distribué. Le projet sera discuté demain.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à céder à la ville de Gand le pont domanial dit de la Pêcherie.

MM. Rogier, F. de Mérode et Duvivier sont au banc des ministres.

M. Rogier demande que l'évaluation du prix de la cession soit exprimé en francs au lieu de l'être en florins.

La discussion est ouverte sur l'article unique du projet. Sur la proposition de M. Gendebien, l'article unique est adopté avec cette rédaction :

« Le gouvernement est autorisé à céder à la ville de Gand, le pont domanial dit la Pêcherie, sise à Gand, au prix de 21,464 francs, payable en dix ans par termes de 2,146 fr. 40 cent. avec intérêt de 4 p. c. sous la condition expresse qu'aucun péage ne pourra être établi à l'avenir sur ce pont. »

On procède à l'appel nominal.

Nombre de votans : 62 ; pour 62. Le projet est adopté à l'unanimité.

M. Olislagers s'est abstenue de voter, parce qu'il y a un amendement, et qu'il lui semble qu'il aurait fallu remettre le vote à demain.

On procède au renouvellement des sections.

#### LIEGE, LE 19 JANVIER.

On lit dans le *Journal d'Anvers*, de ce jour :

« Les coups de canon, entendus hier, ont été tirés par les hollandais sur la garde civique qui occupait le poste avancé au moulin de Calishouck et qui s'était porté en avant. Nos artilleurs ont vivement riposté et n'ont éprouvé aucune perte. »

— Nous recevons par estafette la nouvelle de Dusseldorf que le corps d'observation prussien a reçu ordre de rentrer dans l'intérieur ; l'ordre de marche est déjà parvenu à plusieurs régimens. (Em.)

— Le *Court Journal* annonce que le Roi et la Reine des Belges se proposent de faire au printemps un voyage en Angleterre et de passer une quinzaine de jours dans leur résidence de Claremont.

Ce journal assure que le voyage à Anvers du marquis de Douro, fils du duc de Wellington, a pour but de recueillir des renseignemens pour la discussion qu'on se propose d'appeler dans le prochain parlement sur les affaires hollando-belges, et en particulier sur l'expédition d'Anvers.

Sa Majesté se rendra en grande cérémonie à la chambre des pairs pour ouvrir en personne la première session du nouveau parlement, dont l'époque paraît définitivement fixée au quatre ou cinq février.

— On lit dans un journal :

Nous tenons de bonne source que le prince de Talleyrand emploie tous les momens qu'il peut dérober aux affaires à écrire des notes pour servir à la composition des Mémoires d'une vie si remplie d'événements ; mais nous croyons pouvoir assurer que l'ouvrage ne sera pas aussi volumineux qu'on s'y attend généralement.

— Un ordre du jour du général de brigade Malherbe fait connaître aux autorités militaires en résidence dans les deux Flandres, ainsi qu'aux troupes composant la 6<sup>e</sup> division, qu'il a plu à S. M. de lui conférer le commandement *ad interim* de ladite division, avec continuation des fonctions qu'il exerce en qualité de commandant provincial de la Flandre orientale ; et de nommer chef d'état-major de cette division le colonel d'état-major Bouthay.

— Le dénouement approche dans le conflit élevé entre l'Égypte et la Porte. Les dernières nouvelles rapportées par la *Gazette d'Augsbourg* annoncent comme imminente une bataille générale entre les deux armées. Ibrahim pacha a concentré toutes ses forces pour être à même de l'accepter. La défaite des Égyptiens serait la délivrance de l'Asie mineure ; celle de l'armée ottomane entraînerait peut-être la ruine du sublime trône, si les grandes puissances d'Europe ne la prévenaient par une unanime et énergique protestation.

Cette protestation ne saurait être isolée : chacune des grandes puissances est intéressée à ne pas permettre que l'une d'elles se charge séparément de protéger la Porte contre l'invasion de Mehemet-Ali. L'Orient va donc devenir le point sur lequel la sollicitude de la politique va se porter.

On assure que la Russie a envoyé une flotte au secours de Mahmoud.

— Le prince de Talleyrand et lord Palmeston ont eu plusieurs entrevues au sujet des affaires de Turquie. Il est question d'une nouvelle convention en vertu de laquelle les cabinets de France et d'Angleterre prendraient l'initiative entre la Porte et l'Égypte, pour ôter à la Russie tout prétexte d'intervenir exclusivement.

— On lit dans l'*Union Belge* :

« L'auteur allemand Dr. Boerne, l'un des écrivains les plus spirituels de son pays, connu en dernier lieu par ses *Lettres de Paris*, ouvrage pétilant d'esprit, d'une violence extrême contre les institutions monarchiques et surtout contre les princes allemands, vient de publier deux nouveaux volumes, qui n'obtiendront pas plus que les précédens la permission de circuler en Allemagne, car ils sont tout aussi violens et peut-être plus violens encore contre les gouvernemens allemands. Boerne est juif de naissance, mais depuis long-temps baptisé protestant. Natif de Francfort-sur-le-Mein, il fut obligé il y a trois ans, par les tracasseries que lui suscitaient ses concitoyens, de quitter sa ville natale dans laquelle il occupait un emploi public. Il a vécu depuis lors à Paris. »

— Il résulte d'une liste détaillée, publiée par le gouvernement hollandais, que la marine royale de la Hollande se compose de soixante-dix bâtimens qui se divisent de la manière suivante :

« 2 bâtimens de 84 canons, 5 de 74, 1 de 64, 3 de 60, 1 de 54, 14 de 44, 6 de 32, 12 de 28, 4 de 20, 9 de 18, 3 de 14, 2 de 8, 6 bâtimens d'exercice ou de transport, et deux bateaux à vapeur. Le nombre total des canons qui arment ces divers bâtimens est de 2,280. Ce n'est sans doute pas sans motif que dans les circonstances actuelles le gouvernement hollandais fait ainsi étalage de sa marine, qui ; il faut en convenir, est assez puissante. Nous avons néanmoins trop bonne opinion de la modestie du roi Guillaume pour voir dans la publication de cette liste une sorte de défi jeté à l'Angleterre et la France. »

— La princesse de Hatzfeld, connue par le trait de générosité que Napoléon exerça à sa prière à l'égard de son mari, plus tard ambassadeur de la Prusse à la cour des Pays-Bas, vient de mourir à Berlin.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les articles publiés aujourd'hui sur les affaires belges, par le *Times* et le *Globe and Traveller*. (Voyez *Londres*.) Le premier est, comme on sait, l'un des principaux organes du commerce anglais, et le second reçoit des communications du ministère.

#### PROPOSITIONS DU ROI GUILLAUME.

Les nouvelles de la Hollande nous ont fait déjà connaître en substance la réponse du roi Guillaume aux propositions de la France et de l'Angleterre. Ces nouvelles, quoiqu'elles venant de bonne source ont été contestées par les journaux orangistes. Voici comment s'exprimait à ce sujet une feuille de cette couleur :

« Notre correspondance particulière nous a permis de riser à affirmer que le contre-projet est une faiblesse, et que le roi Guillaume n'a répondu qu'à nos dernières propositions, que par un refus pur et simple. »

Depuis ces dénégations, le *Handelsblad* d'Amsterdam et les journaux de Paris et de Londres ont pleinement confirmé l'existence des nouvelles propositions du cabinet de La Haye. Ceci est un nouvel exemple du degré de confiance que méritent les partisans du roi Guillaume. *L'Indépendant* annonce aussi aujourd'hui qu'il est à même de confirmer le contenu des propositions de la Hollande que l'*Handelsblad* nous a fait connaître. Ce journal ajoute ensuite :

« Nous avons dit que les contre-propositions, bien qu'elles attestent la marche rétrograde du roi Guillaume, n'étaient pas admissibles par nous ; et l'Angleterre et la France y adhéraient (ce que nous ne redoutons nullement), elles manqueraient d'engagemens pris envers nous et résultant du traité du 15 novembre. Le droit de tonnage sur l'Escaut n'est pas déterminé, il est dit qu'il sera très modéré, et perçu à Flessingue, sans visite ni recherche ; nos lecteurs se rappelleront ce que nous avons dit contre tout droit de navigation en principe, et contre le lieu de perception en particulier. La navigation de la Meuse serait libre, mais sous mise au tarif du Rhin. La Belgique ferait le service de sa quote-part de la dette à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1833, sauf règlement ultérieur des arrérages. Nous le répétons, nous croyons que cet arrangement provisoire ne peut nous convenir, mais il y aurait de notre part ignorance ou manque de foi à méconnaître avec quelques journaux une grande différence qui sépare ce projet du roi Guillaume, de tous les projets qu'il a présentés antérieurement. »

On lit ce qui suit dans le *Journal d'Anvers* sur le même sujet :

Puisque la Hollande a fait ces concessions, négociations sont très-avancées. La perception d'un droit très-modéré, sans retards ni entraves quelconques pour le commerce, pourra se concilier avec les intérêts de la navigation de l'Escaut. Nous concevons pas d'ailleurs la possibilité de nous soustraire puisque le principe de cette perception est malheureusement admis dans le traité du 15 novembre, solennellement accepté par la Belgique et les puissances médiatrices. On conçoit avec même facilité, que la Hollande se soit graduellement relâchée de ses prétentions sur un péage de droit de tonnage, parce que son but principal a été, moins une spéculation fiscale, qu'une reconnaissance de souveraineté qu'elle veut maintenir tout prix.

*L'Indépendant* annonce que d'après les nouvelles arrivées de Flessingue, l'ordre y serait arrivé de part du gouvernement hollandais, de laisser les navires de commerce monter et descendre librement l'Escaut. Cette mesure ne s'appliquerait pas aux navires belges, ni aux navires anglais français.

On lit dans une feuille d'Anvers qui reproduit cette nouvelle :

« Nous n'avons pas connaissance de cet ordre que nous regardons pourtant comme vraisemblable. »

#### SUITE OBLIGÉE DES ÉLECTIONS DE LIEGE.

Fermeture de la porte du foyer du Spectacle des électeurs de campagne, etc.

Le deuxième grief contre les élections de Liège c'est la fermeture de la porte du Spectacle lors du 2<sup>e</sup> tour de scrutin, fermeture qui a été causée, ou, qu'une foule d'électeurs ont été privés de leur droit de suffrage.

Il y a une rare hardiesse dans l'affirmation d'un fait semblable. Le procès-verbal fait foi qu'immediatement après la fermeture de la porte principale du Spectacle, une porte latérale fut ouverte aux électeurs, et que des pompiers leur indiquaient la route à suivre. Cette rédaction a été admise dans le procès-verbal sans aucune réclamation de la part de la masse d'électeurs qui se trouvaient dans la salle; elle avait été précédée d'une descente sur les lieux de M. Cloes, président de ce bureau, qui rapporte encore les faits dans les mêmes termes, et qui ajouterait même au besoin qu'en sa présence des électeurs continuèrent à s'introduire par la porte principale.

Mais bagatelle que tout cela! Les bureaux étaient de connivence avec le parti qui devaient l'emporter, cela résulte évidemment de leur refus d'admettre les 18 électeurs, de leur radiation de la liste, de la supputation abusive des bulletins concernant M. Delamine, et, c'est le *Libéral* et le *Courrier Belge* qui ont fait cette découverte de Bruxelles, eux qui voient si clair dans leurs propres élections, et qui portent tant de bonheur aux candidats qu'ils recommandent dans la province!

En vérité, il faut une grande confiance dans le pouvoir de presse pour s'imaginer qu'une pareille allégation, par cela seul qu'elle est imprimée, peut détruire les faits les plus publics, les plus récents, les plus notoires.

Et dites nous, s'il vous plaît, qu'aviez vous à gagner dans l'augmentation du nombre des électeurs au bureau de la salle du Spectacle, et nous, qu'avions nous à y perdre? Le matin, sur 207 votans notre majorité était de 50 voix; l'après-midi sur 151 votans elle n'était plus que de 30 suffrages. C'était donc bien à nous à veiller à ce que toutes les issues fussent libres, à ce qu'aucun vote ne fut distrait, à ce que tous les électeurs vissent une seconde fois déposer leur bulletin.

Aussi avons nous la conviction intime que cette foule d'électeurs qui a été repoussée au 2<sup>e</sup> tour de scrutin se réduit à personne. Nous trouvons très naturel qu'un bureau composé entièrement d'électeurs campagnards, diminué du matin au soir d'un quart de votans; nous trouvons même surprenant qu'un si grand nombre d'électeurs soit demeuré, malgré l'éloignement, malgré la rigueur de la saison, malgré les habitudes laborieuses de cette classe estimable qui se consacre à l'agriculture.

Honneur leur soit rendu! parce que le patriotisme est profondément implanté dans le cœur de ces hommes; honneur leur soit rendu! parce que trop souvent on méconnaît que l'industrie qui produit les grains et les bestiaux, est sans contredit de toutes les industries celle qui suppose dans chaque individu le plus grand développement intellectuel; honneur leur soit rendu! parce qu'ils ont voté en parfaite connaissance de cause, pour des hommes qui, depuis nombre d'années, vivaient au milieu d'eux, avec lesquels leurs relations étaient habituelles, et qu'ils ont dédaigné avec tout le mépris qu'elles méritent, les diffamations passionnées ou serviles de quelques hommes qui n'habitaient pas même dans l'enceinte de Liège.

Le troisième grief c'est la supputation prétendument abusive des bulletins appartenant à M. de Lamine.

Ici peu de mots suffisent. L'intention des électeurs qui ont inscrits sur leurs bulletins M. de Lamine et M. de Lamine, rentier, était si manifeste et si précise, que jusqu'à présent on n'a pu découvrir d'autre de Lamine que les enfans de M. de Lamine, qui sont en bas âge. On prétend cependant qu'il y a à Liège ou dans les environs quatre femmes qui se nomment Lamine.

Quant au quatrième grief, le *Courrier de la Meuse* a déjà dit qu'on ne pouvait priver M. de Sauvage, président à la cour de cassation, de son droit de voter à Liège, puisqu'en vertu du principe de la permanence des listes, il ne peut se faire inscrire à Bruxelles que dans le cours de l'année 1833. Nous partageons cette opinion qui nous paraît incontestable.

Un moyen qu'on pourra faire valoir en faveur des élections, si besoin en est, pour établir la majorité absolue que devait atteindre M. de La-

mine au premier tour de scrutin; c'est que le bureau central n'a point déduit du nombre total des votans, qui est de 837, un bulletin portant le nom burlesque *Rococo*. Or il nous semble que l'électeur naïf, qui au moment d'exercer un acte de souveraineté nationale, a eu l'esprit assez perclus pour y substituer une plaisanterie de collège, est traité d'une manière assez benévole, quand on le prend pour un homme nul. Reste donc 836 suffrages.

#### Deuxième liste de souscription à la régence de Bruxelles.

MM. baron de Sécus, 100 francs, baron F. de Sécus, 50 f.; général baron d'Hoogvorst, 100 f.; baron de Woelmont, 40 f.; comte J. de Baillet, 60 f.; Hypolite Vilain XIII, député, 60 f.; baron de Baudequin de Penthy, sénateur, 130 f.; J. Vandercruysen, 25 f.; duc d'Ursel, 50 f.; comte A. de Beauafort, 30 f.; comte de Noirmont-Rinsart, 25 f.; J. Coghien, 50 f.; H. Schumacher, président du tribunal de commerce, 50 f.; comte F. Robiano, 60 f.; A. Oppenheim, 50 f.; van Meenen, président à la cour de cassation, 50 f.; Barbanson, avocat, 20 f.; Meexs Brion, 50 f.; Mad. Mertens, 50 f.; L. C. de Gerlache, premier président à la cour de cassation, 40 f.; H. et J. d'Hauregard, 250 f.; docteur Trumper, 5 f.; Calmeyn, président, 50 f.; comte Delalaing, 50 f.; comte d'Espicennes, 50 f.; baron d'Overschie de Neerissche, 45 f.; baron Ch. d'Hoogvorst, 30 f.; baron d'Overschie, 40 f.; Defrenne, avocat, 40 f.; P. J. Mastraten, 15 f.; F. Petitjean, 45 f.; comte Delannoy, 25 f.; vicomte Despoelberch-la-Bawette, 25 f.; chevalier Dormer, 40 f.; P. T., 52 f. 91 c.; L. G. Mettenius, 50 f.; T. Sas, 40 f.; H. Catoir, 40 f.; C. Deudon, notaire, 40 f.; Hagué, instituteur, 8 f.; C. Dubois, avocat, 5 f.; C. van Mons, médecin, 5 f.; T. van Mons, juge, 5 f.; P. Diricq, professeur, 5 f.; D. S. 5 f.; Dujardin, instituteur, 3 f.; C. L. Devis, 20 f.; A. J. V. C. 35 f.; Nanhwenhuysen et comp. à Saventhem, 12 fr. 09 c.; R. J. Guiot, 5 f.; Ed. Ducpétiaux, 20 f.; Dedoncker, notaire, 25 f.; P. J. C., 5 f.; baron Vandevenne d'Opheim, 40 f.; Deman d'Obbrugge, sénateur, 50 f.; Vauthier, receveur de la ville, 25 f.; Zanna, secrétaire de la ville, 21 f.; Waeflaer, secrétaire de la ville, 20 f.; F. A. Verdussen, représentant, 25 f.

Total : fr. 2091 60 c.  
Le total de la première liste étant de 2095

Le total jusqu'à ce jour est de 4186 60

Outre cette seconde liste qui nous a été transmise directement de l'hôtel-de-ville, l'*Indépendant* en publie une autre contenant les souscriptions reçues à son bureau et celles du ministère de la guerre. Le relevé en monte à 565 francs 05 c., qui étant joints au montant des deux listes publiées par nous, donne un total de 4,751 fr. 65 c. versés à Bruxelles jusqu'à ce jour.

— Les officiers du corps de guides et de la garde civique d'Anvers, en garnison à Bruxelles, ont ouvert une souscription pour les inondés des polders.

(L'abondance des matières nous empêche de publier la liste des souscripteurs de Liège.)

#### THEATRE. — Revue.

L'apparition de *Zampa*, lundi dernier, est un phénomène tout aussi miraculeux, que la chute du lustre dans le parterre, un jour d'abonnement suspendu, sans blesser personne. Certes, nous ne nous attendions pas à pareille fête et si l'administration veut faire quelques petits sacrifices d'argent et d'amour-propre pour nous restituer *Robert le Diable*, nous passerons condamnation sur bien des choses, lui promettant secours et protection chaque fois que l'occasion se présentera.

Mais d'abord, qu'elle fasse disparaître de son répertoire cette collection de petites pièces auxquelles elle paraît tenir infiniment, par la raison qu'elle seule en a fait choix et qu'elle impose son jugement au public. Or ce n'est pas ainsi que les choses doivent aller au théâtre. *La Cheminée de 1748* en est la preuve. Cette pièce figurait jadis sur l'affiche, après avoir été sifflée trois fois sans opposition. Les abonnés ont voulu d'abord en empêcher la représentation, mais les sifflets on cédé enfin devant les instances répétées du ministre plénipotentiaire qui est venu donner l'assurance que cette pièce paraissait pour la dernière fois.

Revenons à *Zampa*. Cet ouvrage dont le poème ou, si l'on veut, les paroles n'ont pas nécessité de grands frais d'invention, a du moins ce mérite, au milieu d'une action un peu libre et monotone, d'offrir assez bon nombre de situations musicales. C'est pour le sujet, une sorte de *patricio*, où l'on trouve de tout, du *Festin de Pierre*, du *Fru Diavolo* voire même du *Solitaire*. Ce *Zampa* est un don Juan corsaire qui s'amuse à enlever les femmes, et qui rit au nez des statues qui renuent les bras et marchent comme vous et moi. Ce scélérat finit comme don Juan. Bertram, Richard et beaucoup d'autres : le machiniste le fait descendre majestueusement au milieu des flammes dans une trappe qui se trouve au fond du théâtre. C'est beau, c'est merveilleux; et puis des pétards, des feux rouges, verts et jaunes, un Vesuve qui se donne des airs et se bat les flancs dans un rôle écrit pour l'Etna : et personne au parterre pour applaudir! C'est cruel.

En revanche, on a écouté avec plaisir cette musique fraîche et gracieuse quoique savante, semée de beaux chœurs

et d'airs pleins de charme; mais ayant le défaut commun aux partitions d'Hérold, d'offrir par-ci par-là de fortes réminiscences rossiniennes et de viser souvent à l'effet sans atteindre le but.

L'exécution a été bonne; les deux premiers rôles surtout ont été rendus par M. et Mme. Derancourt avec cette sûreté de goût et de talent qui les distingue.

L'administration vient de répondre aux vœux du public en renouvelant l'engagement de ces deux artistes. On nous a fait espérer que Mlle. Thuillier resterait à Liège si elle n'allait pas ailleurs, façon polie de faire sentir aux gens qu'on ne se soucie pas d'eux. De Victor, pas un mot, la direction n'a pas daigné nous honorer d'une réponse; nous sommes en attendant.

La foule était grande à la représentation de M. Ferdinand. Jamais on n'a vu tant et de si prodigieuses beautés musicales réunies et révélées dans un si court espace de temps. *Guillaume Tell* à côté d'*Oberon*, Weber et Rossini! analyser, expliquer tant d'émotions à la fois est pour nous une tâche impossible à remplir, nous la laissons à de plus habiles.

L'exécution a été excellente. Derancourt, fort bien servi par sa voix a fait des merveilles dans le rôle d'Arnold, comme acteur et comédien. Remercions enfin le bénéficiaire d'avoir ajouté deux actes de délicieuse et admirable musique au répertoire borné de nos jouissances musicales. C'est une acquisition sur laquelle nous espérons avoir l'occasion de revenir.

#### TAXE DU PAIN A LIEGE du 19 janvier.

Pain de seigle, 28 centimes au lieu de 29.  
Pain moitié seigle et moitié froment 39 cent. au lieu de 40.  
Pain dit de ménage, 50 centimes au lieu de 51.

#### ETAT CIVIL DE LIEGE du 18 janvier.

Naisances : 2 garçons, 3 filles.

Décès : 4 garç., 3 hommes, 4 femme, savoir : Jacques Louis Loisel, âgé de 81 ans, colporteur, rue Grande-Bèche, époux de Marie Catherine Serenvalle. — Louis Mailleux, âgé de 50 ans, écrivain, rue des Tanneurs, époux de Jeanne Antoinette Cambresier. — Jacques Joseph Defrance, âgé de 38 ans, boucher, rue Entre-deux-Ponts, époux de Marie Marguerite Havart. — Marie Anne Thuriard, âgée de 22 ans, sur la Batte, épouse de Mathieu Ledent.

#### THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui dimanche 20 janvier, abonnement courant, *Masaniello* ou le pêcheur Napolitain, opéra en 3 actes; suivi par *Un de Plus*, vaudeville nouveau en 3 actes.

Lundi 21 janvier, abonnement suspendu, la première représentation de *Vert-Vert*, vaudeville nouveau en 3 actes, du Palais-Royal; *Zampa*, opéra en trois actes.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, on JOUERA un COCHON aux quilles chez Charles BERTRAND, faubourg Ste-Marguerite n° 274.

Dimanche prochain, on JOUERA un COCHON aux quilles chez BOULBOULLE, faub. St-Gilles. 330

Dimanche 20 courant, à une heure, on Jouera un COCHON aux quilles chez REGNIER, au Cygne, faub. St-Gilles, et dimanche 27, une MONTRE en or. 336

Le jeune LÉONARD a l'honneur d'annoncer au public que le CONCERT à son bénéfice est fixé au samedi, 16 février prochain; on peut souscrire et se procurer d'avance des cartes chez M. ROUMA, rue d'Amay, n° 652. 313

L. HENCHENNE, professeur au Conservatoire Royal de musique, a l'honneur de prévenir le public que son grand CONCERT vocal et instrumental aura lieu vendredi 4<sup>er</sup> février 1833.

On peut se procurer d'avance les cartes au prix de la souscription, chez M. HENCHENNE, rue du Pont-d'Avroy, n° 539, et le jour du concert au bureau. — Prix d'entrée 3 francs.

A LOUER pour le 15 avril prochain, le rez-de-chaussée d'une maison, réunissant cour, remise, écurie, jardin, située faubourg Saint-Laurent, n° 4127. S'adresser au propriétaire, n° 4126, même faubourg. 223

#### SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

La place de concierge étant vacante, les personnes qui désirent l'obtenir sont priées de s'adresser faubourg Saint-Laurent, n° 4127.

Le concierge tient le buffet et la restauration à son compte.

DEUX CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe n° 32

EMPLOI VACANT D'INSTITUTRICE.

La place d'institutrice à l'école de la Fondation Masillon à Liège, étant vacante, la commission des hospices civils de Liège, recevra jusqu'au 7 février prochain les demandes qui lui seront adressées pour l'obtenir. La préférence sera accordée, après examen, à celle des aspirantes qui sera reconnue la plus à même d'enseigner par la méthode simultanée la lecture, l'écriture, les principes de la religion, les quatre premières règles de l'arithmétique, le tricôt et la couture. Le traitement en sus du logement, du feu, de la lumière et d'autres avantages attachés à cet emploi, sera fixé d'après les connaissances de la titulaire.

Catalogue d'une belle collection de Livres,

Dont la VENTE aura lieu chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, les mardi et jeudi, 29 et 31 janvier, à deux heures de relevée, où le Catalogue se distribue de même que chez L. DUVIVIER, rue sur Meuse, et chez M. LOXHAY, rue de la Magdelaine. A Vendre chez la même un beau FERROQUET vert. 314

Mercredi prochain VENTE de meubles, linges et habillement, à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, cour des hospices. Il y prépare en outre une Vente considérable de LIVRES, pour avoir lieu vers la mi-février. Le catalogue sera clos dans les premiers jours dudit mois. Les personnes qui ayant des livres à faire vendre, saisiront cette occasion, ne payeront aucun frais de catalogue à raison des ouvrages adjugés au-delà d'un franc. 316

ELIXIR de Hollande, à la Boule d'Or, rue Pont d'Isle.

A LOUER dès à présent le couvent et l'église des Carmes, ensemble ou séparément. S'adresser à M. DECHAMPS, place St Jean, n° 818 337

C'est le 30 de ce mois, et non le 21 que la VENTE de la MAISON sise à Liège, rue Volière, n° 159, près de St-Servais, aura lieu devant le notaire PAQUE, en son étude à deux heures.

Cette maison nouvellement bâtie, avec cour, jardin d'environ six ares et pavillon, entourés de murs. Elle comprend au rez de chaussée, cinq pièces, au premier six pièces; tous les appuis des fenêtres et cinq cheminées sont en marbre, beau et grand grenier; une chambre, une plate-forme, trois caves, puits, citerne, pompes, etc.

Jeudi 31 de mois, deux heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères en son étude, une bonne MAISON avec four, fournil, étable et jardin, sise à Bressoux, n° 11, commune de Grivegnée.

17 ares 44 centiares de cotillage, situé au pré de St Denis, commune de Liège, joignant à la veuve Pirnay, à Henri Dewandre, à Jean Gilles Lambinon et à Hubert Dewandre. Et 26 ares 67 centiares de houblonnière perchée, située à Bressoux, en lieu dit l'enclos, commune de Grivegnée, joignant à Gilles Lemaire, au chemin à André Simonis et à Devillers. S'adresser audit notaire.

La VENTE des BIENS et MAISONS appartenant aux époux Leloup, de Chénée, n'ayant pas eu lieu le 27 décembre, est remise au lundi 28 janvier, à 9 heures du matin, en l'étude, rue Féronstrée à Liège, du notaire GILKINET. S'adresser pour visiter les biens chez le sieur Leloup, et pour connaître les conditions de la vente en l'étude dudit notaire. 267

MAISON à LOUER avec tannerie, rue des Tanneurs, n° 87 on peut louer la tannerie séparément. 326

A LOUER une MAISON, située rue des Sœurs-Grises, n° 398, à Liège. S'adresser à M. JENICOT, avocat, même rue, n° 405.

ADJUDICATION le Lundi 21 janvier 1833, à 9 heures du matin, pardevant M. BOUHY, juge de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, sis rue St-Jean en Ile, n° 794, et par le ministère de M. DELVAUX, notaire, d'une MAISON, formant deux habitations, avec cour et dépendances, située en lieu dit Cocq Fontaine, commune d'Ans et Glain, tenant d'un côté à Evrard Halbart, d'un autre à Louis Pâque, et des deux autres aux chemins d'aisance. S'adresser, pour les renseignements, audit M. le juge de paix et audit M. DELVAUX, rue Vinave d'Ile, n° 41.

Jeudi 31 janvier 1833, aux deux heures de l'après-midi, les représentants Jean François DACTHINNE feront exposer en VENTE, par devant M. le juge de paix du canton de Herve, en son bureau, place du Péron, à Herve, n° 432, par le ministère de M. DEMONCEAU, notaire, à Herve, à ce commis par le tribunal séant à Verviers, deux MAISONS contiguës, situées dans la ville de Herve, rue du Péron, joignant du nord à la maison de Hubert Renkin, du midi à la place de la maison démolie, qui fut à Nicolas chefneux, et à la rue. S'adresser audit notaire à Herve en Potière, n° 148.

BOURLIETS EN BALEINE

AVIS. — Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourliets en baleine, a l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, un seul dépôt autorisé à VENDRE à prix de fabrique. La supériorité et la solidité de ses Bourliets ne laissent rien à désirer, sa fabrication étant au dessus de tout ce qui a été fait en imitation. Ce dépôt se trouve chez GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Ile, n° 32.

ÉTABLISSEMENT LITHOGRAPHIQUE.

Les frères FABRONIUS dont le domicile actuel est rue du Mouton-Blanc, n° 628, à Liège.

Ont l'honneur de prévenir le public qu'ils lithographient estampés, portraits, caricatures, et tout dessin quelconque: fac simile, cartes astronomiques, géographiques, hydrographiques, généalogiques, cartes d'adresses et de visites, lettres de faire part et lettres de voiture, billets de commerce, prix courans, annonces; enfin ils se chargent de tout ce qui se rattache à leur art.

Notamment des impressions sur le bois pour tabatières, etc. Ils espèrent par la bonne exécution de leurs ouvrages et la modicité des prix, mériter la confiance générale.

Au même n°, beau QUARTIER composé de 4 pièces, à LOUER. 152

CABINET DE LECTURE.

L. DUVIVIER, rue sur Meuse, informe ses abonnés, à son cabinet de lecture qu'il vient de faire paraître un nouveau Supplément à son Catalogue, qu'il distribue gratis.

P.S. Le même vient de recevoir une quantité de Papier de Poste rosé, il tient aussi un dépôt de papier cassé et retillé de tout format.

Lundi 4 février 1833, deux heures de relevée, on VENDRA aux enchères, en l'étude du notaire PAQUE, deux pièces de terre, situées à Montegnée, libres de charges et avec facilité de paiement, savoir:

Une de 74 à 78 ares (17 à 18 verges), en lieu dit Lamay, tenant au chemin, à MM. Wellin et autres.

Et l'autre de 40 ares (9 verges), partie d'une enclos, en lieu dit Pansy, joignant au chemin et aux enfans Cornet.

A VENDRE une belle et grande MAISON reconstruite sise à Liège, rue derrière Sainte Catherine, n° 469. S'adresser au notaire PAQUE.

Lundi 11 février 1833, aux 10 heures du matin, le notaire LAMBINON, exposera en VENTE aux enchères publiques, en son étude, rue derrière l'Hôtel-de-Ville à Liège, la belle MAISON DE CAMPAGNE; occupée autrefois par M. l'abbé Raës, directeur du pensionnat, bâtie très solidement, pouvant servir à tout établissement, ayant cour, jet d'eau, basse-cour, fournil, étables, et environ un bonnier métrique de jardins et prairie clos de murs et garnis d'arbres fruitiers, le tout formant un ensemble, situé au bord de la meuse, en lieu dit Boër, commune d'Argenteu-Sarolay, avec toute facilité pour le paiement. S'adresser audit notaire LAMBINON, pour en connaître les conditions. 332

MAISON A VENDRE PAR LICITATION.

Le onze février mil huit cent trente trois, à neuf heures du matin, en présence de M. le juge de paix du quartier du Sud de la ville de Liège, au lieu de ses séances, rue Saint-Jean-en-Ile, à Liège, il sera VENDU aux enchères, par le ministère de M. DELBOUILLE, notaire à ce commis, par jugement rendu sur requête par le tribunal civil de première instance de Liège, le 26 décembre dernier dument enregistré, une MAISON, sise en Cheravoie, à Liège, cotée n° 493, tenant du levant et du couchant à la rue, appartenant aux enfans Jos. Léonard et à la succession de Henri Lemaire. S'adresser, pour avoir communication du cahier des charges, à M. le juge de paix susdit, audit M. DELBOUILLE, ou à M. COLLIN, avoué.

Jolie CAMPAGNE à LOUER, à un demi quart de lieue de la ville, avec cour, vestibule, beau salon, plusieurs pièces, belle vue, cuisine, caves et greniers, écurie, remise, fournil, un demi bonnier tant prairie que jardin, le tout entouré de murailles garnies d'arbres des meilleurs fruits. A louer dès-à-présent si on le désire. S'adresser rue Basse-Sauvinière, n° 805. 335

VENTE PAR LICITATION.

Le lundi 4 février 1833, à neuf heures du matin, il sera procédé par le ministère de M. MOXHON, notaire à Liège, commis à cet effet par jugement du tribunal civil de Liège, en date du 13 décembre 1832, et par devant M. Chokier, juge de paix des quartiers Nord et Est, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, n° 443, à Liège, à la vente aux enchères des IMMEUBLES suivans

1er Lot. — Une maison, portant ci-devant l'enseigne de la Croix blanche, sise au grand Puits, commune de Herstal, joignant vers Liège à la veuve Nicolas Jockeer, vers Meuse au grand chemin, et vers Geer au chemin de Bossuron.

2e Lot. — Une prairie, contenant sept verges grandes dix petites, ou 32 perches 69 aunes, sise en Hineux, commune de Herstal, tenant d'aval à MM. Fouarge et Nicolas Olivier, d'amont à M. Delsupexhe, et vers Geer à Catherine Laixheau, traversée par la ruelle dite Hineux.

3e Lot. — Une pièce de terre, contenant deux verges grandes ou 8 perches 72 aunes, sise en lieu dit Belnay, commune de Herstal, joignant d'amont au sieur Antoine Nottet, vers Meuse à M. Arnold Jehotte, et vers Geer au sieur André Olivier.

4e Lot. — Une autre pièce de terre, contenant deux verges grandes cinq petites, ou 9 perches 80 aunes, sise à Herstal, en lieu dit Commune, tenant d'aval à M. Michel Olivier, d'amont à M. Arnold Jehotte, et vers Geer aux Prés de Commune.

S'adresser audit notaire pour connaître les titres et conditions.

JOURNAL DES CONNAISSANCES UTILES.

ÉDITION DE PARIS. — 130,000 SOUS CRIPEURS.

Indiquant à tous les Hommes qui savent lire: leurs droits, leurs devoirs et leurs intérêts.

PRIX, FRANC DE PORT POUR TOUTE LA BELGIQUE: PAR AN, CINQ FRANCS.

Il paraît le 1er de chaque mois une livraison de 32 pages in-8°, composée de 180,000 lettres, et contenant la matière de 250 pages d'impression ordinaire, offrant ainsi, au plus bas prix, le résumé mensuel et encyclopédique de tout ce qui se publie en Europe de bon, d'applicable et d'utile sur la législation, l'agriculture, l'industrie, le commerce et les arts.

Le Journal en terminant la première année de son existence, l'année des essais, a commencé la deuxième année, celle des progrès, par d'importantes améliorations: 1° rédaction portée à 500 francs la feuille, 32 fr la page, dix fois plus cher que ne paient les journaux de luxe; 2° édition d'une couverture en papier de couleur; 3° impression d'Everat, à Paris; 4° emploi de nouveaux caractères trois fois plus forts sans ce pendant que chaque livraison cesse de contenir 180,000 lettres; 5° enfin

Dix dessins d'objets utiles,

exécutés par M. Leblanc, professeur de dessin au Conservatoire des Arts et Métiers de Paris, et gravés par M. Thompson, graveur anglais et les premiers artistes de Paris.

Ces dessins rendent impossibles, à moins d'un prix plus élevé, ou d'une exécution très-inférieure, toutes imitations contrefaçons ou réimpressions modifiées; ils font d'un journal qui coûte 5 francs par an un recueil sans rival.

1re OBSERVATION.

Publication d'éditions distinctes pour chaque pays.

Le succès obtenu par la Société pour l'Émancipation intellectuelle devient tellement européen, qu'à partir du 1er janvier prochain, il sera fait pour chaque pays une édition distincte qui permettra de remplacer par les parties les plus saluantes des lois nouvelles et de la législation de chacun de ces pays la portion de rédaction qui, dans l'édition de Paris, serait consacrée à des matières législatives d'un intérêt purement français.

2e OBSERVATION.

Le souscripteur devient membre de l'association.

Les personnes qui souscrivent au Journal des Connaissances utiles, publié à Paris par la Société pour l'Émancipation intellectuelle, entrent, par le fait de leur souscription, dans cette vaste association qui compte en Europe plus de 130,000 sociétaires, liés entre eux par la plus généreuse communauté d'efforts. Les personnes, au contraire, qui se bornent à la réimpression ou à l'imitation du Journal, par une société particulière, qui ne se rattache nullement à cette vaste et large association, dont le centre est à Paris, ne comprennent pas le but de la Société pour l'Émancipation intellectuelle, et s'isolent de cette association universelle.

On s'abonne, à Bruxelles, au bureau du Journal des Connaissances utiles, Montagne de la Cour, n° 2, et à Liège, au bureau du Pot d'Or, rue du Pot d'Or, n° 622.

COMMERCÉ.

Bourse de Paris du 18 janvier. — Rentes, 5 p. 100, jouiss. du 22 mars 1830, 101 fr. 46 c. — 4 1/2 p. 100, jouiss. du 22 sept., 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 100, jouiss. du 22 juin 1830, 73 fr. 40 c. — Actions de la banque, 466 1/2 fr. 25 c. — Certif. Falconnet, 85 fr. 70 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 77 3/4. — Emprunt d'Haïti, 205 fr. 0. — Emprunt romain, 80 7/8. — Emprunt belge 77 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 17 janvier. — Dette active, 38 0000; idem différée, 00 000. — Bill. de change, 00 000. — Syndicat d'amort., 70 000; idem 3 1/2 p. 100, 55 000 000. — Rente remb., 2 1/2 p. 100, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 000. — Rus. Hop. et Co., 93 3/4 95 000, idem ins. gr. liv., 00 000, idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 00 0000. — Danois à Lond., 00 000. — Rent. fr., 3 p. 100, 72 1/8. — Métalliques, 84 7/8. — Naples Falc., 78 000 idem à Lond., 00 000. — Perp. à Amst., 53 7/8. — A. 1re levée, 00. — Rente perp., 00 000. — Lots de Pologne, 000 000. — Brésil, 00 000 — Gr. c. 2e levée, 00 000. — Cont. guerre, 00 000. — Bill. du trésor, 00 0000.

Bourse d'Anvers, du 18 janvier.

Table with 3 columns: Changes, à courts jours, à deux mois, à trois mois. Rows include Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, and Hambourg.

Effets publics. — Métalliques, 90 1/4 00 00. — Lots par. taux, 394 000 00. — Napolitains, 79 1/2 N. — Guelphes 00 000. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 000; idem Amsterdam, 56 P 00 00 00 00. — Anglo danois, 70 N. — Lots de Pologne, 405 000 P. — Anglo brésiliens, 50 3/4 A. — Emprunt romain, 80 1/2 A. — Emprunt belge de 12 millions 000 000 00. — Idem de 40 millions, 00 000 — Idem de 24 millions, 76 3/4.

Bourse de Bruxelles, du 17 janvier. — Emprunt de 4 millions, intérêt 00 000. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 00 000 0. — Emprunt de 24 millions, 76 000 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot d'Or, n° 622, à Liège.